

**Conditions générales de Micromed
Medizintechnik GmbH**
Version: Janvier 2026

1. Champ d'application

1.1 Les livraisons et les services de Micromed Medizintechnik GmbH (ci-après: Micromed) sont fournis exclusivement dans les pays suivants conformément aux conditions générales suivantes.

1.2 Les conditions générales du client ne s'appliquent pas, même si le client s'y réfère dans le cadre de sa commande et que Micromed ne s'y oppose pas. Les engagements, les confirmations, les conventions annexes et les modifications et compléments aux conditions générales doivent être faits par écrit. Il en est de même pour s'appliquent à toute modification de cette exigence de forme écrite.

2. Commandes, livraisons et prestations de services

2.1 Les offres de Micromed sont sans engagement et sans obligation. Un contrat ne prend effet que lorsqu'une commande est confirmée par écrit, par confirmation de commande de Micromed par fax ou par e-mail, au plus tard cependant par l'acceptation de la livraison par le client ou lors de la mise à prestation de service.

2.2 Les commandes ne peuvent être passées que par écrit, les commandes téléphoniques étant exécutées aux risques et périls du client.

2.3 En l'absence d'autres accords écrits entre les parties contractantes, le contenu et l'étendue des produits et services dus par Micromed découlent de la confirmation de commande de Micromed.

2.4 Les livraisons partielles raisonnables sont admissibles et peuvent être facturées séparément.

2.5 Micromed se réserve le droit de modifier les produits, en particulier dans le cadre d'un nouveau développement ou d'un développement ultérieur, à condition que les performances convenues soient atteintes.

2.6 Les dates de livraison et de service ne sont pas contraignantes. En tout état de cause, Micromed n'est en défaut que si le retard est imputable à Micromed, si la prestation est due et si le client a fixé par écrit à Micromed un délai supplémentaire raisonnable (d'au moins 14 jours), sans succès.

2.7 Les délais de livraison et de service seront raisonnablement prolongés pour Micromed en cas de perturbations dues à la force majeure ou à d'autres empêchements dont Micromed n'est pas responsable, par exemple des perturbations dans la production ou dans la réception de matériaux de la part des fournisseurs, des grèves, des lock-out, des perturbations opérationnelles, etc.

Micromed se réserve le droit d'annuler le contrat si le retard dans la livraison et les services causé par ces événements se prolonge pendant plus de six semaines.

2.8. Le droit du client à réclamer des dommages-intérêts pour retard de livraison et de services est exclu en cas de négligence légère, à moins que le retard de livraison et de services ne soit dû à une violation délibérée du contrat par Micromed.

2.9 Le client doit fournir un environnement approprié pour la prestation de services dans les délais et dans la sphère d'activité de sa zone d'activité. Le client assume la responsabilité au cas où un environnement approprié n'est pas fourni et les services ne peuvent pas être rendus en raison de cette négligence. Micromed n'est pas responsable à cet égard. Le client doit aider

Micromed à fournir les services convenus au mieux de ses capacités et fournir gratuitement et sans qu'on le lui demande toutes les informations et tous les documents nécessaires à la fourniture desdits services. Micromed ne s'engage pas à fournir ses services si le client viole l'obligation de coopération.

2.10 Si le client est en défaut concernant l'acceptation de la livraison ou des services offerts par Micromed ou si le client ne coopère pas en bonne et due forme, le client indemnise les travaux et dépenses supplémentaires ou les dommages résultant de l'inexécution ou de l'absence de coopération.

2.11 Micromed se réserve la propriété et les droits d'auteur de tous les documents fournis. La divulgation ou la transmission du matériel à un tiers nécessite l'accord de Micromed.

2.12 Pour les commandes d'une valeur nette inférieure à 100 EUR, un supplément pour quantité minimale est facturé à hauteur de la différence par rapport à la valeur minimale de commande.

Le supplément pour quantité minimale est indiqué dans la confirmation de commande lors du processus de commande et ajouté au montant de la facture.

2.13 Le client est tenu de consigner les numéros de lot dans tous les dossiers pertinents, ce qui permet à Micromed de retracer et de reprendre les produits de l'utilisateur final au cas où une action de rappel s'avérerait nécessaire.

3. Examen des marchandises et transfert des risques

3.1 Dès réception des marchandises, le client doit vérifier qu'elles sont complètes et conformes aux documents de livraison et examiner si elles présentent des défauts. En l'absence de réclamation écrite dans un délai de huit jours à compter de la date du bon de livraison, les marchandises sont réputées avoir été dûment et entièrement livrées, sauf en cas de défaut qui n'était pas évident lors de l'examen.

3.2 Le risque d'endommagement ou de perte du produit contractuel est transféré de Micromed au client au moment de la remise au transporteur.

3.3 Si les marchandises livrées présentent des défauts évidents ou des quantités insuffisantes, le client doit le signaler par écrit sur le certificat de réception du transporteur lors de la livraison. Cette note doit fournir une description suffisamment claire du dommage ou de la quantité déficiente (avis de défaut conformément à l'article 438 du code de commerce allemand [HGB]).

4. Prix et conditions de paiement

4.1 Les prix sont ceux indiqués dans la confirmation de commande ou sur la facture de Micromed.

4.2 Les prix s'entendent au départ de l'entrepôt de distribution de Micromed plus TVA au taux légal. Les autres prestations accessoires et les frais de transport, notamment les frais d'expédition, d'emballage et d'assurance, sont facturés séparément au client.

4.3 Les factures doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de facturation ou à titre de paiement anticipé sans escompte. Tous les paiements doivent être effectués sans frais pour le destinataire. Micromed se réserve la possibilité d'exiger un paiement anticipé ou des garanties.

4.4 Micromed se réserve le droit d'augmenter le prix de manière appropriée en cas d'augmentation des coûts, survenant après la conclusion du contrat, notamment à la suite d'accords salariaux ou de prix par les fournisseurs.

4.5 Si le client ne paie pas dans le délai imparti, des intérêts sont dus sans autre avis à un taux de 8 % par an au-dessus du taux d'intérêt de base respectif de la Banque Centrale Européenne calculé sur le prix d'achat. Ce qui précède n'affecte pas le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires.

4.6 Micromed a le droit, malgré les stipulations contraires du client, d'imputer d'abord les paiements reçus aux dettes plus anciennes du client. Si les coûts et des intérêts ont déjà été encourus en raison du défaut, Micromed a le droit d'imputer tout paiement d'abord sur les frais, ensuite sur les intérêts et enfin sur la prestation principale.

4.7 Le client ne peut compenser que les créances incontestées ou celles qui ont été jugées non susceptibles de recours par un tribunal. Le client ne peut exercer un droit de rétention qu'à l'égard des demandes reconventionnelles fondées sur la même relation contractuelle.

5. Politique de retour

5.1 Les marchandises ne peuvent être retournées qu'avec l'accord de Micromed.

5.2 La résiliation du contrat par le client est exclue pour les produits fabriqués sur mesure, les produits stériles et les implants. Cette disposition ne s'applique pas si la résiliation est due à un défaut dont Micromed est responsable.

5.3 Les produits doivent être retournés dans les 90 jours suivant la date de facturation.

5.4 Un retour ne sera accepté que si les produits sont dans leur emballage d'origine, inutilisés et non endommagés.

5.5 Si le client renonce à une commande, Micromed peut exiger 20 % du prix de vente, au moins 20 Euros, pour les frais encourus lors du traitement de la commande et pour le manque à gagner.

5.6 Les frais de transport et d'emballage ne sont pas remboursés.

5.7 Les frais de retour sont à la charge du client.

5.8 Les conditions de retour ne s'appliquent pas aux cas de garantie.

6. Emballage

Sauf stipulation contraire, Micromed détermine le type et l'ampleur de l'emballage. Le choix de l'emballage se fait en tenant compte des précautions nécessaires au mieux de l'appréciation de Micromed. Les emballages jetables deviennent la propriété du client.

7. Traitement des données

Le client donne son consentement explicite au traitement des données dont Micromed a connaissance dans le cadre de relations contractuelles et qui sont nécessaires au traitement de la commande.

En outre, le client accepte que Micromed utilise ces données obtenues du client dans le cadre de la relation commerciale avec le client, également au sein de Micromed à des fins commerciales au sens de la loi allemande sur la protection des données [BDSG].

8. Réserve de propriété, droits de gage

8.1 Les produits livrés restent la propriété de Micromed jusqu'à l'exécution de toutes les obligations dues au titre du contrat, y compris les obligations futures, et, en outre, pendant toute la durée de la relation commerciale avec le client.

8.2 Le client a le droit de revendre les marchandises sous réserve de propriété dans le cours normal de ses affaires, sous réserve de propriété. À titre de garantie,

le client cède à Micromed ses créances futures résultant de la revente de ces marchandises sous réserve de propriété, à hauteur de la valeur de la facture correspondante, jusqu'au paiement intégral de toutes les créances.

Le client a également le droit de recouvrer la créance après le transfert. Le droit de Micromed de recouvrer des créances n'est pas affecté par cette disposition. Micromed s'engage à ne pas de recouvrer la créance tant que le client respecte ses obligations de paiement, n'est pas en défaut et, en particulier, ne demande pas l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou ne cesse pas de payer. Toutefois, si tel était le cas, le client est tenu, à la demande de Micromed, de fournir à Micromed les noms et adresses de ses clients respectifs et de l'informer du type et de l'étendue des créances que le client a sur eux. Micromed doit recevoir toutes les données correspondantes; les clients respectifs doivent être informés du transfert de la créance.

8.3 Le client n'est pas autorisé à mettre en gage ou à céder à titre de garantie les marchandises sous réserve de propriété. En cas de saisie par des tiers des marchandises sous réserve de propriété ou en cas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité concernant le patrimoine du client, le client doit indiquer que celles-ci sont la propriété de Micromed et en aviser Micromed immédiatement par écrit.

8.4 Toute combinaison, fusion, traitement ou transformation de la marchandise sous réserve de propriété doit être effectuée exclusivement pour Micromed. Dans ce cas, Micromed acquiert une part de copropriété dans les produits finis ou le nouveau produit correspondant à la valeur des marchandises sous réserve de propriété au prorata de la valeur des produits finis ou du nouveau produit.

8.5 En cas de comportement contraire au contrat, notamment en cas de défaut de paiement, y compris les paiements dus sur d'autres produits ou services futurs fournis au client par Micromed ou s'il y a des raisons de soupçonner une détérioration de la situation financière du client, Micromed est en droit de récupérer les biens avec réserve de propriété. L'exercice des droits de la réserve de propriété ou la demande de recouvrement ne constituent pas une résiliation du contrat. Sans préjudice, Micromed se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts et de résilier le contrat d'achat. L'ensemble des frais de récupération et d'utilisation est à la charge du client. Pour faire valoir ces droits, Micromed peut exiger la cession des droits du client à recouvrer la possession auprès de ses clients.

8.6 Le client est tenu de manipuler les marchandises sous réserve de propriété avec soin. Le client est notamment tenu d'assurer la marchandise sous réserve de propriété de manière appropriée conformément à la valeur de remplacement, contre les dommages causés par le feu, l'eau, le cambriolage et le vol. Les articles fournis à des fins d'essai et de démonstration restent la propriété de Micromed. Le client est tenu d'assurer un stockage adéquat des articles; les articles ne peuvent être utilisés qu'aux fins convenues à cet effet avec Micromed.

9. Garantie

9.1 Micromed garantit que les produits contractuels sont exempts de défauts et qu'ils conviennent à l'usage présumé dans le contrat et/ou à un usage normal.

9.2 Le client est responsable de l'inspection et de la garantie de la qualité (p. ex. constitution, exactitude des

mesures, etc.) du matériel fourni pour la transformation. L'acheteur fournira gratuitement le matériel nécessaire. Micromed se contentera d'effectuer un contrôle à la réception du matériel qui lui est fourni, en vérifiant le nombre d'articles, l'identité des articles et en effectuant une inspection visuelle pour déceler les dommages évidents dus au transport. Micromed est tenu de simplement vérifier que le matériel est conforme aux spécifications fournies par l'acheteur s'il existe des raisons évidentes de le faire. Nous ne sommes pas tenus d'effectuer d'autres contrôles. Une inspection peut être expressément convenue, auquel cas l'acheteur en supportera les frais.

9.3 Tous les services de conseil, les données et les informations sur l'aptitude et l'application de nos marchandises ne sont pas contraignants et ne dispensent pas l'acheteur d'effectuer ses propres contrôles et essais. L'acheteur est responsable du respect des exigences légales et des autorités publiques lors de l'utilisation de nos produits. Toute responsabilité concernant la fonctionnalité des produits ou entre les produits est exclue.

9.4 L'usure normale est exclue de la responsabilité.

9.5 Les réclamations pour défaut n'existent pas dans les cas suivants:

- si le produit est modifié, mal installé, entretenu, réparé, utilisé ou exposé à des conditions ambiantes par le client ou des tiers qui ne correspondent pas aux exigences d'installation du fabricant, à moins que le client ne puisse prouver que ces circonstances n'ont pas été à l'origine du défaut dénoncé

- si le numéro de série, la référence du type ou des marques d'identification similaires sont enlevés ou rendus illisibles

9.6 En cas de défaut, Micromed s'engage, dans un premier temps, à réparer ou remplacer les marchandises concernées, à sa discrétion. Les pièces remplacées sont éliminées par Micromed. Si Micromed n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer les biens, si cela entraîne des coûts disproportionnés ou si Micromed ne parvient pas à corriger les défauts dans un délai supplémentaire raisonnable fixé par écrit, le client a le droit soit de résilier le contrat d'achat, soit de réduire le prix d'achat. Si Micromed fournit un produit de remplacement pour aux fins d'une exécution ultérieure, le client doit renvoyer le produit défectueux.

9.7 Ces dispositions de garantie s'appliquent dans le cadre de l'exécution des travaux. En particulier, Micromed doit, à son choix, soit éliminer le défaut, soit fournir une nouvelle prestation, dans la mesure où l'ouvrage convenu ne présente pas les fonctions ou les caractéristiques contractuelles. Si la nouvelle prestation échoue, le client n'a pas le droit à une déduction de l'indemnité ou à un remboursement des frais si le défaut avait été éliminé par le client lui-même. La résiliation du contrat et les demandes de remboursement des frais après élimination des défauts par le client lui-même sont exclues lorsqu'il s'agit de défauts mineurs.

9.8 Si le produit fait partie d'un achat de consommables [Verbrauchsgüterkauf], les droits du client en vertu des articles 478 et 479 du code civil allemand [BGB] ne sont pas affectés. En cas de doute, le client doit prouver à Micromed que l'achat en question était un achat de consommables. Les réclamations pour défaut ne sont transmissibles qu'avec l'accord de Micromed.

9.9 Toutes les autres prétentions du client ou les prétentions du client autres que celles prévues dans les présentes conditions générales sont exclues, quel qu'en soit le motif juridique, sauf dispositions contraires

prévues dans les présentes conditions générales. Les dispositions légales relatives à l'achat de biens de consommation [Verbrauchsgüterkauf] n'en sont pas affectées.

10. Réparations et autres services

Les réparations de produits dépassant la responsabilité pour défauts matériels sont soumises à des frais de service.

11. Droits de propriété industrielle et droits d'auteur

11.1 Le client n'a pas le droit d'enlever, de modifier, de dissimuler ou d'oblitérer de quelque manière que ce soit les mentions relatives aux droits d'auteur, aux marques ou à d'autres droits de propriété figurant sur les produits contractuels. Le client n'est autorisé à traduire à des fins commerciales le matériel documentaire fourni avec les produits qu'avec l'accord écrit préalable de Micromed.

11.2 Micromed ne garantit pas que les produits contractuels n'enfreignent pas les droits de propriété industrielle ou les droits d'auteur de tiers. Le client informera Tech Data sans délai de toute réclamation formulée à son encontre pour de tels motifs.

11.3 Dans la mesure où les produits livrés ont été fabriqués conformément aux dessins ou aux instructions du client, ce dernier ne peut tenir Micromed pour responsable des réclamations formulées par des tiers en raison d'une violation des droits de propriété industrielle et des droits d'auteur.

12. Responsabilité

12.1 Sauf dispositions contraires énoncées ci-dessous, les réclamations ultérieures du client sont exclues, pour quelque motif juridique que ce soit.

Micromed n'est pas responsable des dommages qui ne se sont pas produits sur les marchandises livrées elles-mêmes, ni de la perte de bénéfices ou d'autres biens les dommages subis par le client.

12.2 Si la responsabilité de Micromed est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, collaborateurs, représentants et agents employés dans le cadre de l'exécution des services.

12.3 En tout état de cause, la responsabilité pour les dommages causés à Micromed est limitée au montant de la couverture de l'assurance responsabilité civile des entreprises et de l'assurance responsabilité civile des produits souscrite par Micromed.

13. Taxe sur les achats / Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation

Un client résidant en dehors de l'Allemagne doit se conformer aux réglementations locales concernant la taxe sur les achats et la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation lorsqu'il achète des produits. Il doit présenter son numéro d'identification de TVA sans qu'on le lui rappelle et doit être disposé à fournir toutes les informations requises. Le client est responsable des dommages et des frais occasionnés par le non-respect de cette obligation.

14. Exportation et importation

14.1 Tous les produits contractuels et les connaissances techniques fournis par Micromed sont fournis conformément aux dispositions de la loi allemande sur le commerce extérieur et les paiements [AWG] / du règlement allemand sur le commerce extérieur et les paiements [AWV] / de la loi européenne sur le commerce extérieur et les paiements [CE] / du

règlement CE sur les biens à double usage et des dispositions américaines en matière d'exportation. Actuellement en vigueur et en vigueur, ils sont destinés à être utilisés et à rester dans le pays de destination, comme convenu avec le client.

14.2 Le client est tenu de se renseigner de sa propre initiative sur les dispositions et règlements en vigueur. Indépendamment du fait que le client indique ou non la destination finale des produits contractuels livrés, le client est responsable d'obtenir toute licence ou permis éventuellement nécessaire auprès des autorités compétentes en matière de commerce extérieur avant d'exporter ces produits. Micromed n'a pas d'obligation d'information.

14.3 Toute remise des produits contractuels à des tiers par le client, avec ou sans la connaissance de Micromed, nécessite le transfert simultané des conditions de la licence d'exportation. Le client est pleinement responsable en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

14.4 Si Micromed fournit des acheteurs en dehors des États-Unis / du Canada et que ces acheteurs exportent ensuite les produits fournis vers les États-Unis / le Canada, ils doivent souscrire et maintenir une police d'assurance de responsabilité du fait des produits avec une couverture minimale de 5 millions d'Euros et accepter la responsabilité pour ces produits aux États-Unis / au Canada.

15. Jurisdiction compétente, lieu d'exécution, divers

15.1 Le client n'a pas le droit de céder ses créances découlant du contrat.

15.2 Le lieu d'exécution et la juridiction est Tuttlingen.

15.3 Le contrat est régi et interprété conformément au droit de la République fédérale d'Allemagne.

L'application de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises [CNUDCI]) est exclue.